



7^{eme} RALLYE REGIONAL DU SEL



30 et 31 Août 2019

REGLEMENT PARTICULIER

VHC

Ce règlement particulier complète les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et la coupe de France 2019 des rallyes VHC.

L'Association Sportive Automobile du JURA en qualité d'organisateur administratif avec la participation de l'Ecurie du Sel, organise les 30 & 31 août 2019, le 7^{eme} RALLYE DU SEL en qualité d'organisateur technique

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 59 en date du 04/06/2019

PROGRAMME – HORAIRES

Vérification des documents de 16h00 à 21h00 et des voitures de 16h30 à 21h30 le vendredi 30/08/2019 au garage LF Automobiles RENAULT, 1, route de Blégny à SALINS les BAINS.

Idem rallye moderne

1.2P Eligibilité

7^{eme} Rallye du SEL VHC, compte pour :

- la Coupe de France VHC 2019
- Le Challenge Bourgogne - Franche-Comté 2018 et le trophée des coéquipiers et des commissaires
- Le Challenge de l'ASA Jura

1.3P Vérifications

Les équipages consulteront le site de l'ASA JURA <http://www.asajura.fr> (rubrique Forum/rallye du Sel) afin de prendre connaissance de leur confirmation d'engagement et de l'heure de convocation pour les vérifications administratives et techniques qui auront lieu le 30/08/2019 au Garage LF Automobiles RENAULT, 1, route de Blégny, à SALINS les BAINS (**pas de confirmation d'engagement écrite**).

Le parking remorques se situe sur le parking "Transports RAHON" route de Marnoz à SALINS les BAINS – Les concurrents déchargeront leurs voitures sur ce parking **obligatoirement**.

Les vérifications finales seront effectuées au garage LF Automobiles RENAULT à SALINS au taux horaire de la main d'œuvre de 60 € TTC.

Aucun passeport technique ne sera établi pendant les vérifications

Article 2P ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

Article 3P CONCURRENTS et PILOTES

3.1P Demande d'Engagement – Inscriptions

3.1.5P Toute personne qui désire participer au 7^{ème} Rallye du SEL VHC doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, à partir du 01/07/2019 et avant le 19/08/2019 à l'adresse suivante :

ECURIE DU SEL – 3 chemin des maisonnettes – 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX

3.1.10P Le nombre des engagés est fixé à 30 voitures maximums.

3.1.11.1 Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **240 €** (220 € pour les équipages complets de **L'ASA JURA ou écurie du sel**).
- sans la publicité facultative des organisateurs : 440 €

3.1.12 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est complète, lisible est accompagnée du montant des droits d'engagement. Seul les engagements reçus par courrier à l'adresse indiquée art.3.1.5 seront pris en compte. Les engagements reçus par fax ne seront pas pris en compte.

3.1.13 Une retenue de 20% du montant des droits d'engagements sera effectuée dans le cas d'un forfait après le 19/08/19. Une retenue de 40% des droits d'engagements sera effectuée dans le cas d'un forfait déclaré à partir du 26/08/19 jusqu'à la date du rallye. **Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse de L'ECURIE DU SEL : ecuriedusel@hotmail.com**

3.3P Ordre de départ

3.3.1P Pour la 1^{ère} étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Le rallye VHC partant devant le rallye moderne.

Article 4P VOITURES et EQUIPEMENTS

4.2.1P Voitures autorisées

Conforme au règlement standard FFSA .

4.3P Assistance

L'assistance sera autorisée **uniquement** dans le parc défini dans le carnet d'itinéraire (à SALINS)

4.3.2.3P Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA

4.4P Identification des véhicules et mise en place des numéros d'inscription

Idem rallye moderne

Article 5P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Article 6P Sites et infrastructures

6.1P Description

_Idem rallye moderne

Article 7P DEROULEMENT du RALLYE

7.2P Dispositions Générales Relatives aux Contrôles.

7.2.11P Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : chasuble orange
- Chef de poste : chasuble orange

Article 8P RECLAMATIONS et APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

Article 9P CLASSEMENT

Conforme aux règles spécifiques VHC 2019.

Article 10P PRIX et COUPES

Coupes : chaque concurrent recevra un trophée.

Prix : les concurrents récompensés recevront un produit du terroir.

La remise des prix se déroulera le Samedi 31 Août 2019 30 minutes après délais de réclamation, place des Salines à SALINS les BAINS

L'organisateur